

PUBLICATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 22-10-30 ET R. 22-10-19 DU CODE DE COMMERCE

Paris, le 21 novembre 2022

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE JEAN-MICHEL GAULT, KLÉPIERRE MANAGEMENT SNC (FILIALE DE KLÉPIERRE SA) ET KLEPIERRE SA

Le 22 juin 2022, le mandat de membre du Directoire de Klépierre SA de Monsieur Jean-Michel GAULT est arrivé à son terme et n'a pas été renouvelé. Depuis cette date, Monsieur Jean-Michel GAULT exerce des missions de conseiller auprès du Directoire au titre de son contrat de travail qui avait été suspendu depuis le 1^{er} juillet 2016 et qui avait repris ses effets de plein droit à compter du 22 juin 2022.

1. Objet

À la suite d'un désaccord sur les missions qui lui ont été confiées, Klépierre Management SNC et Monsieur Jean-Michel GAULT ont engagé des discussions amiables afin de régler les conséquences et modalités de cessation des fonctions de salarié de Monsieur Jean-Michel GAULT et de parvenir à un protocole d'accord transactionnel signé ce jour.

2. Modalités

Le protocole d'accord transactionnel étant conclu entre Klépierre SA et un ancien membre du Directoire, Klépierre SA a entendu, par souci de transparence et de gouvernance, le soumettre à la procédure des conventions réglementées.

La signature et le contenu du protocole d'accord transactionnel (en ce compris les engagements financiers qu'il contient) ont été autorisés par le Conseil de Surveillance de Klépierre SA du 18 octobre 2022, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations réuni le 17 octobre 2022.

Monsieur Jean-Michel GAULT percevra l'indemnité conventionnelle due par Klépierre Management SNC du fait de la cessation de son contrat de travail pour un montant de 719 693 euros bruts, les éléments de son solde de tout compte et notamment une indemnité compensatrice de congés payés, ainsi que la rémunération variable pour la période allant du 22 juin 2022 jusqu'au 9 décembre 2022, date de cessation effective de ses fonctions de salarié.



3. Conditions financières (sous réserve d'approbation par l'assemblée générale annuelle de Klépierre SA qui se tiendra en 2023)

Le protocole d'accord prévoit, à titre d'indemnité transactionnelle, le versement par Klépierre Management SNC d'une somme de 936 307 euros bruts. Au total, le montant de cette indemnité, ajoutée à l'indemnité conventionnelle de licenciement susvisée, est équivalent à environ dix-huit mois de salaires (bruts) pour une ancienneté de près de 28 ans.

Le protocole prévoit par ailleurs que Monsieur Jean-Michel GAULT puisse conserver le bénéfice de 45 595 actions de performance de Klépierre SA sur les 71 000 qui lui avaient été initialement attribuées au titre des plans 2020 et 2021 après application d'un prorata du temps de présence entre la date d'attribution des plans concernés et sa date de départ effective rapporté à l'ensemble de la période d'acquisition. Cette concession a nécessité la levée partielle par le Conseil de Surveillance de Klépierre SA le 18 octobre 2022 de la condition de présence jusqu'à la date effective d'exercice des plans concernés. En tout état de cause, le nombre d'actions de performance que Monsieur Jean-Michel GAULT acquerra définitivement au titre des plans 2020 et 2021 dépendra de la satisfaction des conditions de performance qui y demeurent attachées jusqu'à la fin de la période d'acquisition.

4. Personne intéressée

Monsieur Jean-Michel GAULT, salarié de Klépierre Management SNC, membre du Directoire de Klépierre SA jusqu'au 22 juin 2022.

5. Intérêt de la convention pour Klépierre SA et les actionnaires, y compris minoritaires

Klépierre SA et Klépierre Management SNC ont estimé qu'il n'était pas dans leur intérêt de s'engager dans un contentieux avec un ancien dirigeant qui serait nécessairement long, coûteux et susceptible de porter atteinte à leur image.

Ce protocole d'accord transactionnel comporte une renonciation irrévocable et mutuelle à toute instance ou action en justice et notamment, une renonciation par Monsieur Jean-Michel GAULT à toute réclamation en lien avec l'exécution et/ou la cessation de son contrat de travail avec Klépierre Management SNC et de ses mandats sociaux au sein du Groupe Klépierre.

Ce protocole d'accord transactionnel prévoit également des obligations de confidentialité et de non-dénigrement à la charge de Monsieur Jean-Michel GAULT.

Les concessions réciproques faites dans le cadre du protocole d'accord transactionnel et notamment les engagements financiers pris par Klépierre Management SNC et Klépierre SA tels que rappelés au paragraphe 3 ci-dessus sont quant à eux conditionnés à leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Klépierre SA qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022. À défaut d'approbation de ces engagements financiers par l'assemblée générale, ils seront nuls et non avenue.

6. Rapport entre son prix pour Klépierre SA et le dernier bénéfice annuel de Klépierre SA

Les indemnités, conventionnelle de licenciement et transactionnelle, prévues au titre du protocole d'accord transactionnel sont supportées par Klépierre Management SNC s'agissant de l'entité avec laquelle le contrat de travail avait été conclu.

À PROPOS DE KLÉPIERRE

Klépierre, leader européen des centres commerciaux, associe une expertise en termes de développement, de gestion locative et d'asset management. Le portefeuille de la société est estimé à 20,6 milliards d'euros au 30 juin 2022, et compte de grands centres commerciaux dans plus de 10 pays en Europe continentale, qui accueillent des centaines de millions de visiteurs par an. Klépierre détient une participation majoritaire (56,1 %) dans Steen & Strøm, première société foncière scandinave de centres commerciaux. Klépierre est une Société d'investissement immobilier cotée (SIIC) française, dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris, et est membre des indices CAC Next 20 et EPRA Euro Zone. Elle est aussi membre d'indices éthiques, comme MSCI Europe ESG Leaders, FTSE4Good, Euronext Vigeo Europe 120, et figure sur la « Liste A » du CDP. Ces distinctions soulignent l'engagement du Groupe dans une démarche proactive de développement durable, ainsi que le leadership mondial du Groupe dans la lutte contre le changement climatique.

Pour en savoir plus, veuillez consulter notre site Internet : www.klepierre.com

